

Diplôme d'État Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF)

En apprentissage • Coursus complet



Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
 - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
 - S'inscrire auprès de l'UFA et avoir satisfait aux épreuves d'admission
 - **Une épreuve écrite d'admissibilité**
Elle permettra d'apprécier le niveau de culture générale et la qualité d'expression du candidat. Sont dispensés de l'épreuve écrite: Les titulaires d'un diplôme délivré par l'État, d'un diplôme national, d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant au niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrits au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4 ; Les lauréats de l'Institut du service civique.
Durée : 2 heures
 - **Une épreuve orale d'admission**
Elle évaluera les motivations et les aptitudes relationnelles du candidat.
Durée : 20 à 30 minutes

Le métier

Classé parmi les professions sociales et considéré comme un travailleur social, le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : difficultés sociales, décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap... Les activités de la vie quotidienne restent le support principal à partir duquel le TISF accompagne les personnes vers l'autonomie, les soutient dans leur fonction parentale les aide à s'insérer dans l'environnement et à développer leur citoyenneté. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualité, le TISF peut être amené à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

Lieux d'exercice

Le secteur associatif et les collectivités locales sont les principaux employeurs des TISF. Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux : les Caisses d'Allocations Familiales, les Caisses d'Assurance Maladie, les Conseils généraux et les mairies, les services de l'Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), les crèches parentales, les Services d'Éducation et de Soins à Domicile (SESSAD), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), Les Foyers Maternels, les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), etc.

Objectifs de la formation

- Maîtriser les compétences spécifiques d'accompagnement des situations familiales diverses et/ ou en lien avec l'insertion
- Maîtriser les enjeux des prises en charge à but éducatif
- Savoir se positionner comme un professionnel de l'intervention sociale dans la proximité, en préservant l'autonomie des personnes, voire en la développant
- Savoir évaluer les situations an de mettre en œuvre un projet individualisé ou collectif
- Acquérir les gestes du quotidien et transmettre les techniques favorisant l'autonomie
- Être un intervenant de la communication, savoir s'adapter et développer des capacités d'empathie dans la relation d'aide ; s'inscrire dans un travail d'équipe pluri-professionnel et développer des actions en partenariat, un réseau, an de favoriser l'insertion sociale
- Faciliter l'intégration sociale des personnes en les informant et orientant, les accompagner dans leurs démarches
- Aider et soutenir la fonction parentale

Durée de la formation : 2 ans

Approche pédagogique

Le diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

- Multiplicité et croisements des approches théoriques
- Supports éducatifs variés
- Accompagnement personnalisé des dossier

Contenu de la formation

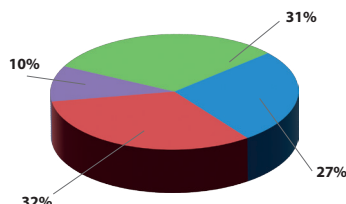
6 domaines de formation :

- **DF 1** : conduite du projet d'aide à la personne (270 h)
- **DF 2** : communication professionnelle et travail en réseau (100 h)
- **DF 3** : réalisation des actes de la vie quotidienne (150 h)
- **DF 4** : transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne (150 h)
- **DF 5** : contribution au développement de la dynamique familiale (150 h)
- **DF 6** : accompagnement social vers l'insertion (130 h)

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti TISF pour un contrat de 24 mois



- **Formation théorique : 950 h**
- **Formation pratique (stages) : 1155 h**
- **Formation chez l'employeur : 1109 h**
- **Congés payés : 350 h**

Diplôme d'État Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF)

En apprentissage • Coursus complet

Modalités d'évaluation

L'examen final pour l'obtention du DE TISF comprend 6 épreuves en lien avec les 6 domaines de formation :

- 4 épreuves évaluées en centre de formation :
- 2 oraux, 1 écrit et 1 oral
- 2 épreuves en centre d'examen :
 - 1 écrit DPP et 1 oral de soutenance

Orientation post-formation

Les TISF qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation du secteur social tout en bénéficiant d'allègements ou de dispenses de formation :

- Dispense de 2 des 4 domaines de formation préparant au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
- Allègement de 1/3 de la durée de la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
- Allègement de 1/3 de la durée de la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

Modalités d'accès à la formation et délai

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : 1^{ère} quinzaine du mois de septembre (Prendre contact avec l'UFA)

Tarifs


- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Allègements et dispenses de formation et de certification pour les titulaires

- Du Diplôme d'État Moniteur Éducateur
- Du Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale
- Du Baccalauréat Professionnel Services en Milieu Rural
- Du BEATEP ou BP JEPS Animation Sociale
- Du Diplôme d'État Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile
- Du Diplôme d'État Assistant Familial

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

 Suivez-nous
<https://www.facebook.com/cfsanitairesocial79>

Les centres de formations partenaires



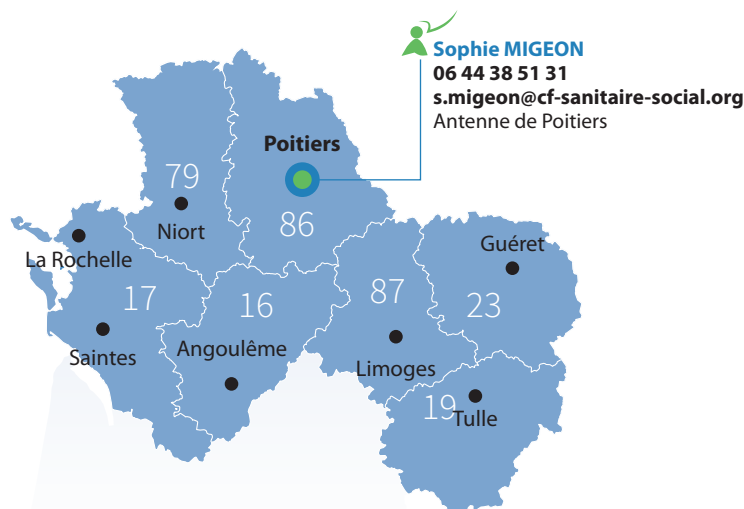
IRTS Poitou-Charentes
1 Rue Georges Guynemer,
86000 Poitiers



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER
06 30 03 73 35
e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

CFA : vos contacts apprentissage



Diplôme d'État Technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF)

En apprentissage • Coursus complet

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.